

Projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 FR5302015 « Mers Celtiques – Talus du golfe de Gascogne »

MOTIFS DE LA DECISION

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Mers Celtiques – Talus du golfe de Gascogne » a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le site dédié du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, du 15 janvier au 05 février 2025.

Aucune observation n'ayant été émise lors de la consultation, il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.